

RASSEMBLEMENT INTERNATIONAL DE 2CV

25^{EME} LA ROUTE D'OR

LES 19/20 FEVRIER

2022

A GRASSE

06 FRANCE

ROUTEDOR@ORANGE.FR 06 79 64 47 69

**LA 2CV
PREND LA MER**

LE 2CV CLUB COTE D'AZUR

FETE LES 300ANS DE L'AMIRAL DE GRASSE

**BULLETIN d'INSCRIPTION adhérent 2CV CLUB COTE D'AZUR
pour la 25^{ème} ROUTE d'OR les 19 et 20 février 2022**

CONDUCTEUR : Nom :Prénom :

Tel :

Mail :Obligatoire pour confirmation d'inscription – lisible SVP
.....

PASSAGERS : Nom :Prénom :

Nom :Prénom :

Nom :Prénom :

VOITURE : immatriculation

Type (2Cv, Ami, Méhari) :Date 1ère mise en circulation.....

Pour tout le W-E sans Hébergement

(comprenant repas du samedi soir et petit-déjeuner du Dimanche)

| | | | |
|---------------------|------------------------|---------------------|------------------------|
| Avant le 31/01/2022 | Adulte(s) X 32 € | Après le 31/01/2022 | Adulte(s) X 37 € |
| Avant le 31/01/2022 | Enfant(s) -16 ans X15€ | Après le 31/01/2022 | Enfants -16 ans X 18 € |

Pour le W-E sans Repas du samedi soir

| | | | |
|---------------------|------------------------|---------------------|------------------------|
| Avant le 31/01/2022 | Adulte(s) X 20 € | Après le 31/01/2022 | Adulte(s) X 25 € |
| Avant le 31/01/2022 | Enfant(s) -16 ans X12€ | Après le 31/01/2022 | Enfant(s) -16 ans X15€ |

GRATUIT pour les enfants de -6 ans

Pour le dimanche seulement

| | | | |
|---------------------|----------------|---------------------|----------------|
| Avant le 31/01/2022 | Voiture X 12 € | Après le 31/01/2022 | Voiture X 15 € |
|---------------------|----------------|---------------------|----------------|

TOTAL DE LA RESERVATION : €

Règlement à l'ordre du 2cv Club Côte d'Azur

Réservation par mail : routedor@orange.fr ou

par courrier : Inscription et règlement à envoyer avant le 31/01/2022 pour bénéficier du tarif de préinscription

2CV CLUB COTE D'AZUR
357 Chemin des Indes
06370 MOUANS-SARTOUX

RENCONTRE DE 2CV – LA ROUTE D'OR

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Conditions d'Admission

- Pour pénétrer, s'installer, demeurer sur le meeting, les conducteurs de véhicules doivent s'acquitter d'un droit d'entrée qui restera invariable pendant toute la durée de la manifestation.
- Le séjour à la rencontre implique l'acceptation des dispositions du règlement et l'engagement à s'y conformer
- Toute personne ayant acquitté son droit d'entrée est censée avoir pris connaissance de ce règlement.
- L'inscription implique d'être en règle vis-à-vis du permis de conduire et de l'assurance Responsabilité Civile et Auto.

Article 2 – Réservations

- Les tarifs des réservations sont plus avantageux en cas de paiement jusqu'à 4 semaines avant la date de la manifestation.
- Une date de fin des réservations pour le repas peut être définie par le 2CV Club Côte d'Azur. Cette date sera déterminée et notée sur le bordereau d'inscription.
- En dehors de ces dates, il ne sera pas possible d'exiger un tarif préférentiel.
- Pour le repas du samedi soir, le nombre de place étant limité, le 2cv Club Côte d'Azur ne peut s'engager à ce qu'il y ait des places disponibles hors réservation préalable.
- Les participants ayant réservé et qui souhaitent se désister seront remboursés par le 2cv Club Côte d'Azur si leur demande arrive 15 jours avant la date de la manifestation, passé ce délai aucun remboursement ne sera effectué.

Article 3 – Redevances

- Les droits d'inscription sont à régler sur réservation ou au bureau d'accueil et donnent accès au site.
- Aucun règlement par chèque en euros émanant de pays étrangers ne pourra être accepté (règlement en espèces)

Article 4 – Animaux

- Les chiens et autres animaux sont acceptés mais ne doivent pas perturber l'organisation ni les autres participants. Ils ne doivent pas être laissés seuls, même enfermés en l'absence de leur maître qui en sont civilement responsables.

Article 5 – Circulation

- A l'intérieur du site les véhicules doivent rouler à 10Km/h maxi et respecter le code de la route.

- Le stationnement doit respecter les prescriptions des organisateurs et ne doit pas entraver la circulation, empêcher l'installation de nouveaux arrivants, gêner les personnes installées. Les interdictions de stationnement mises en place par l'organisation doivent être respectées.

Article 6 – Tenue et aspect des installations

- Chacun est tenu de respecter : les installations mis à leur disposition, l'hygiène, l'aspect du site. Respecter les espaces verts, les plantations, les branches d'arbres et les clôtures.
- A cet effet, des cartons seront mis à disposition des conducteurs afin de les glisser sous leur véhicule. Ceci afin d'éviter les traces d'huile ou autre sur le parvis.
- Toute dégradation sera à la charge de son auteur.

Article 7 – Vols

- Les organisateurs ne sont nullement responsables en cas de vols sur le site. Chaque participant est responsable de ses biens et doit signaler tout comportement suspect aux responsables de la manifestation.

Article 8 – Responsabilité

- Lors d'activités, de jeux, proposés par le 2cv Club Côte d'Azur, les participants le font sous leur propre responsabilité. En cas de dommage matériels ou corporels causés à eux-mêmes et/ou à un tiers, c'est leur assurance responsabilité qui sera engagée
- Les participants s'engagent à suivre les règles de conduite et de sécurité qui auront été enseignées/énoncées par les organisateurs, notamment lors des déplacements sur la voie publique

Article 9 – Affichage

- Le présent règlement intérieur est remis à chaque participant avec le bulletin d'inscription et se trouve affiché à l'accueil et au point d'info.
-

Article 10 – Consignes sanitaires

- Il est demandé à chacun de respecter les consignes émises par les autorités sanitaires : port du masque, présentation du pass-sanitaire...
-

Article 11 – Infractions

- Les organisateurs se réservent le droit d'exclure : toute personne n'ayant pas respecté ce règlement intérieur, toute personne perturbant le bon déroulement de la manifestation. Toute personne sur le site doit pouvoir à tout moment prouver son inscription.

Le présent règlement est validé par les organisateurs de l'association le 2cv Club Côte d'Azur. Une copie est également déposée en mairie et auprès des services de police.